

Couillet, le 20 juin 2005

Monsieur RICHARD
PRESIDENT DE LA CP 327
SERVICE PUBLIC FEDERAL DE
L'EMPLOI
rue Ernest Blerot, 1
1070 BRUXELLES

NEERLEGGING-DÉPÔT 1 3 *Q7- 2005 2005-2554	REGISTR.-ENREGISTR. 01 -08:2H0f 75862 / 100/327
---	---

Concerne : Dénonciation de la CCT du 26 février 2002
NR
N°

Monsieur le Président,

Les partenaires sociaux siégeant au FSEW (CSC-FGTB-EWETA) demandent que la CCT du 26 février 2002 relative au chômage temporaire dans les entreprises de travail adapté subsidiées par la Région wallonne, enregistrée sous le numéro 61920, soit modifiée.

C'est pourquoi, conformément à son article 3, ils dénoncent cette CCT.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

G. NISSET
PRESIDENT

RC/CA
1 3 -07- 2005
/Nr.